



ASSURANCE DE PRÊT

UGIP

GLOBAL+



Une souscription rapide
avec l'adhésion en ligne !



Des Garanties adaptées !

Décès, Perte Totale et Irréversible
d'Autonomie (P.T.I.A.)

Incapacité Temporaire Totale (I.T.T)
et Invalidité Permanente Totale (I.P.T)

Incapacité Temporaire Partielle (I.T.P)
et Invalidité Permanente Partielle (I.P.P)



Un grand choix d'options !

**Invalidité Spéciale Professions
Médicales (I.P.M.)**

Option prévoyance
adossée à un prêt.

Option Rachat Psy
sans condition d'hospitalisation.

Rachat possible des exclusions
médicales et sportives.

Les Points Forts

- ▶ **Des commissions attractives !**
- ▶ Un contrat qui répond aux critères CCSF.
- ▶ Irrévocabilité des primes et des garanties.
- ▶ Réduction tarifaire I.T.T./I.P.T. pour le locatif.
- ▶ Garanties I.T.T. et I.P.T. accordées aux assurés n'exerçant pas d'activité y compris résidant dans les D.R.O.M., C.O.M. ou P.O.M.
- ▶ Extension territoriale en Décès, P.T.I.A., I.T.T. et I.P.T. aux pays frontaliers.
- ▶ **Des formalités médicales allégées**
Questionnaire de Santé Simplifié jusqu'à 500.000€
pour les assurés de moins de 46 ans.

Les Conditions **UGIP GLOBAL+**

Âge limite à l'adhésion :

Décès : 85 ans

P.T.I.A : 65 ans

Incapacité / Invalidité : 65 ans

Âge limite des garanties :

Décès : 90 ans

P.T.I.A accident : 75 ans

Incapacité / Invalidité : 70 ans

Franchises : Absolue : 30, 60, 90 à 180 jours / Relative : 60 jours.



FICHE TECHNIQUE UGIP GLOBAL+ Formalités Médicales

Les formalités médicales, indispensables à l'assureur pour lui permettre l'appréciation au mieux du risque à assurer, sont déterminées selon l'âge de l'assuré et l'engagement financier.

COMMENT ACCOMPLIR LES FORMALITÉS MÉDICALES ?

Chaque futur assuré doit prendre contact avec **ABCOS** au 0.969.322.732, ou **C.B.S.A.** au 0.969.323.443 qui le mettra directement en relation avec le centre de bilan le plus proche de son domicile, et avec lequel il conviendra d'un rendez-vous. Dans le cadre de la procédure ABCOS ou C.B.S.A., UGIP prend en charge l'intégralité des frais médicaux occasionnés par les éventuels examens à effectuer.

Les frais médicaux ne sont pas pris en charge, si l'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion et en cas de souscription d'un Prêt Relais sec.

CAPITAL À ASSURER :

Âge	De 0€ à 200.000€	De 200.001€ à 500.000€	De 500 001€ à 700.000€	De 700 001€ à 1.000.000€	De 1.000.001€ à 2.000.000€	De 2.000.001€ à 3.000.000€	> 3.000.000€
De 18 à 45 ans	Q.S.S.		1	2	3	4	4
De 46 à 55 ans	Q.S.S.	Q.S.					
De 56 à 84 ans	Q.S.	Q.S. + R.M.			4	5	

LEXIQUE :

Q.S.S	Questionnaire de Santé Simplifié	Durée de validité : 6 mois
Q.S	Questionnaire de Santé (Q.S.)	
Q.S. + R.M.	Questionnaire de Santé + Rapport Médical (1)	
1	Questionnaire de Santé + Rapport Médical (1) + Labo 1 (1)	
2	Questionnaire de Santé + Rapport Médical (1) + Labo 2 (1)	
3	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo 2 + Cotinine + Urines + ECG repos (1)	
4	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo 2 + Cotinine + Urines + ECG repos + ECG d'effort (1)	
5	Questionnaire de Santé + Rapport Médical + Labo 2 + Cotinine + Urines + ECG repos + ECG d'effort + Mammographie + Échocardiographie (1)	

(1) le Rapport Médical et les LABO 1 et 2 ont une durée de validité de 12 mois.

LABO 1	Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, glycémie à jeun, triglycérides, créatinine, ASAT, ALAT, GGT et sérologie H.I.V. 1 et 2.
LABO 2	LABO 1 + dosage de la protéine C réactive, acide urique, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'hépatite C (AC anti-VHC). Pour les hommes de + de 50 ans dosage de l'Antigène Spécifique de la Prostate.
URINES	Analyse chimique et cyto bactériologique des urines.
COTININE	Test de cotinine urinaire pour les Non-Fumeurs.
ECG REPOS	Électrocardiogramme de repos avec compte rendu du cardiologue.
ECG D'EFFORT	Électrocardiogramme d'effort avec compte rendu du cardiologue en l'absence de toute contre indication médicale.
ÉCHOCARDIOGRAPHIE	Avec son compte rendu.
MAMMOGRAPHIE	Pour les femmes.

FORMALITÉS FINANCIÈRES : Le Questionnaire Financier, ainsi que les justificatifs et toute la documentation, sont exigés à partir de 1 500 000 €.

CONCERNANT LES PRÊTS RELAIS : Pas de cumul des capitaux entre le prêt principal et le prêt relais, dès lors que le prêt relais n'excède pas 500.000 € et une durée maximum de 24 mois. **Seul le prêt principal entre en compte pour déterminer les formalités médicales.** Dans le cas d'un prêt relais seul, les formalités médicales correspondant au capital devront être appliquées.